

La SA TAISNE est une SA au capital de 1 250 000 €. Elle clôture ses comptes au 31 décembre.

Le résultat comptable de l'exercice 2012 fait ressortir une perte de 405 000 €.

La société a réalisé les opérations suivantes :

- des jetons de présence ont été versés pour 47 000 € ;
- le président du Conseil d'administration, M. Balsen, a laissé à la disposition de la société une avance de 250 000 € du 1^{er} octobre 2012 au 31 décembre 2012. Son avance a été rémunérée au taux de 5 %.

M. Balsen est le seul à avoir procédé à une avance en compte courant.

Le résultat comptable de l'exercice comprend une distribution de bénéfice en juin 2012 d'une société en nom collectif (SNC) perçu et comptabilisé pour un montant de 75 000 €. La société en nom collectif n'a pas opté pour l'impôt sur les sociétés. Ce bénéfice correspond au résultat réalisé en 2011 par la société en nom collectif. Le résultat fiscal 2012 de la SNC est nul.

Informations complémentaires relatives à l'exercice 2012.

Le capital social de la SA est entièrement libéré.

Le montant des salaires versés aux 5 personnes les mieux rémunérées s'élève à 500 000 €. Le montant des salaires versés aux 10 personnes les mieux rémunérées s'élève à 750 000 €. Le Conseil d'Administration comprend 7 membres qui ont exercé leur activité durant toute l'année.

Le taux maximum de déductibilité des intérêts de compte courant est de 3,39 % en 2012.

La société emploie 101 salariés.

Concernant l'imposition des dividendes perçus, la société n'a jamais pu opter pour le régime des sociétés mères et filiales.

Les informations suivantes vous sont communiquées :

	2008	2009	2010	2011
Résultats comptables	300 000	130 000	150 000	310 000
Bénéfices fiscaux imposables à 33,1/3 %	120 000	190 000	170 000	350 000
PVLT	20 000	0	35 000	80 000
Distributions				
prélevées sur des bénéfices fiscaux imposables à 33,1/3 %	0	70 000	10 000	70 000
Crédits d'impôts attachés à des dividendes de filiales étrangères	1 500	5 000	3 000	3 000

Travail à faire

1. Présentez les retraitements fiscaux que vous jugez utiles en justifiant toujours votre position y compris en l'absence de correction.

2. Déterminez le résultat fiscal de l'exercice 2012.

Compte tenu du déficit fiscal constaté en 2011, la SA TAISNE souhaite bénéficier du régime du report en arrière du déficit « carry back ».

3. Quelles sont les modalités d'imputation d'un déficit sur les résultats des exercices antérieurs ?

4. Quel est le montant du bénéfice d'imputation au cas particulier de la SA TAISNE ?

5. Quel est le montant de la créance sur le Trésor ?

6. Cette créance constitue-t-elle un produit imposable ?

7. Si la créance n'a pu être utilisée pour acquitter l'impôt sur les sociétés, dans quel délai est-elle remboursable ?

La SARL PILOU est une SAS au capital de 100 000 € intégralement libéré. Elle clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 2 250 000 € en 2012. Elle relève de l'impôt sur les sociétés. M. Face, gérant, détient 80 % de la SARL PILOU.

Le résultat comptable de l'exercice 2012 fait ressortir un bénéfice de 45 000 €

Le résultat tient compte des opérations suivantes intervenues en 2012 :

1. La SARL PILOU a signé deux contrats de crédit bail portant sur deux véhicules militaires le 1^{er} juillet 2012. La valeur d'achat unitaire figurant au contrat est de 10 300 € TTC.

La SARL PILOU détient de plus un véhicule de tourisme acheté à crédit d'une valeur de 30 800 € TTC le 1^{er} septembre 2012 qu'elle a décidé d'amortir en linéaire sur 5 ans.

2. La société a comptabilisé en charge les honoraires d'un avocat fiscaliste pour un montant de 5 000 €. Ce dernier a réalisé une consultation au profit de la société IARTARIN, filiale de la société PILOU.

3. La SARL PILOU a reçu une facture d'un montant de 3 500 € relative aux dépenses de chasse engagées à l'occasion de l'invitation des trois meilleurs clients de la société. *+ en dépenses comptable*

4. M. Face, gérant, a offert un superbe manteau de fourrure de 15 000 € à l'épouse de l'un de ses fournisseurs. Il figure sur le relevé des frais généraux. *+*

5. En 2012 le comptable de la société, M. Lecomte, a oublié de comptabiliser l'amortissement de la fontaine à eau, achetée 2 000 € HT le 1^{er} juillet 2011, et amortissable sur 5 ans en mode linéaire. Lorsqu'il s'est rendu compte de son oubli, il a comptabilisé la dotation de l'année 2011 en même temps que celle de l'année 2012. *→ intégrité 1/2 de amortissement*

6. La société loue à son directeur financier un appartement dont elle est propriétaire au prix de 500 € par mois. Cet appartement acquis 300 000 € en 2006 est amortissable sur 20 ans. Les frais de gestion et d'entretien s'élevaient à 1 500 € par an.

7. Le 10 juillet 2012, la SARL PILOU a accordé un abandon de créance litigieuse d'un montant de 77 700 € à l'un de ses meilleurs clients qui travaille avec l'entreprise depuis sa création en 2006. *→ extorsion commerciale → déductible - RAF*

8. Un montant de 1 500 € correspondant à une majoration de retard de paiement des cotisations URSSAF a été payé et comptabilisé en 2012. *+ 1500*

9. La SARL PILOU a comptabilisé en charge une amende pour excès de vitesse d'un montant de 90 €. *+ 90*

10. La société a reçu en mars 2012 de la DGfIP un avis de dégrèvement de 13 500 € en matière d'impôt sur les sociétés relatif à l'exercice 2012 qu'elle a immédiatement comptabilisé en produit. *RAF*

Travail à faire

1. Analysez point par point les opérations ci-dessus.
2. Déterminez le bénéfice imposable en 2012 en sachant que les déficits fiscaux reportables s'élevaient respectivement au titre de l'exercice 2010 à -12 000 € et au titre de l'exercice 2011 à 25 000 €.
3. La société PILOU peut-elle bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés des PME ?
4. Calculez l'impôt sur les sociétés à payer ainsi que les contributions additionnelles au titre de l'exercice 2012.